



Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

**DECISION N° DC-250728-046
(Commande Publique)**

Marché à Procédure Adaptée

« Marché 2025-FCS-03 : PRESTATION DE NETTOYAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX »

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les dispositions du Code de la Commande Publique et notamment l'article Article L2123-1 et R. 2123-1 relatifs aux marchés passés en procédure adaptée ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-240229-0032 du 29 février 2024 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire ;
- Vu les offres reçues dans le cadre de la consultation 2025-FCS-03, divisée en 2 lots ;
- Considérant que les offres des sociétés suivantes répondent le mieux aux attentes de la Commune :
LOT N°1 – Nettoyage des locaux – AVESQ Propreté et Services (59F chemin de la Plaine 31790 Saint Jory)

LOT N°2 – Nettoyage des vitres et abords des fenêtres des bâtiments communaux - AVESQ Propreté et Services (59F chemin de la Plaine 31790 Saint Jory)

DÉCIDE,

Article 1. De signer les actes d'engagement de la société suivante, issus de la consultation à procédure adaptée :

Lot	Attributaire	Montant Maximum annuel HT
01	AVESQ PROPRETÉ ET SERVICES 59F, Chemin de la Plaine 31790 SAINT-JORY	150 000,00 € H.T €
02	AVESQ PROPRETÉ ET SERVICES 59F, Chemin de la Plaine 31790 SAINT-JORY	10 000,00 € H.T €

- Article 2.** De transmettre une ampliation à Monsieur le Sous-préfet de Castres (Tarn) et à Monsieur le Comptable Public de la Collectivité.
- Article 3.** De mentionner que la présente décision sera publiée conformément à la réglementation en vigueur puis portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 28 juillet 2025

Le Maire,


Raphaël BERNARDIN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.